

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
☎ 03.86.87.62.00 ✉ accueil@villeneuve-yonne.fr

ARRÊTÉ PM n°027/2026
Interdisant la circulation en raison de travaux,
Rue du Stade - 89500 Villeneuve-sur-Yonne,
Du 04 février au 08 février 2026.

La Maire,
VU

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1^{er} mars 2016,

CONSIDERANT la demande formulée en date du 28 janvier 2026 présentée par La Communauté du Grand Sénonais, concernant des fouilles pour effectuer la réparation d'une fuite, rue du Stade 89500 Villeneuve-sur-Yonne, du 04 février 2026 au 08 février 2026.

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation sur l'ensemble de cette voie.

ARRETE

Article 1 : La Communauté du Grand Sénonais est autorisée à exécuter les travaux qui ont fait l'objet de la demande ci-dessus.

Article 2 : En raison des travaux, la circulation de tout véhicule sera interdite du 04 février 2026 au 08 février 2026 rue du Stade, au droit du n°1, entre 09h00 et 13h00.

Article 3 : Selon l'évolution de l'intervention les riverains seront autorisés à accéder à leur domicile de 18h00 à 08h00.

Article 4 : Tout manquement aux dispositions de circulation sera passible d'une amende de 4^{ème} classe soit 135 €.

Article 5 : La signalisation et pré-signalisation nécessaires, à l'interdiction de circuler, sera fournie et mise en place par le pétitionnaire.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

027/2026

Article 7 : L'entreprise est informée qu'une communication devra être faite en amont, auprès des riverains.

Article 8 : L'entreprise devra tenir un accès aux services de secours.

Article 9 : L'entreprise veillera à ce qu'à la fin de chaque journée, les conditions de circulation soient assurées en toute sécurité pour les riverains souhaitant accéder à leur domicile.

Article 10 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera faite à : CAGS, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des Services Techniques de la commune, Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 29 janvier 2026.

La Maire, Nadège NAZE

